TOPONYMIX

NOTE TOPONYMIQUE 15

LA TOPONYMIE MUNICIPALE (ODONYMIE) ET SES RESSOURCES COMMUNAUTAIRES

La situation

La Commission de toponymie entreprenait, en 1979, une opération d'envergure, soit le traitement du dossier odonymique de chacune des quelque 1 500 municipalités du Québec, c'est-à-dire l'inventaire et l'analyse de tous les noms de voies de communication (odonymes), en vue de leur normalisation et officialisation conformément aux dispositions de la Charte de la langue française établies à cette fin.

À ce jour, ce programme, dont le moment viendra bientôt de faire un bilan préliminaire, est aux deux-tiers réalisé, avec près de 1 000 dossiers traités et plus de 47 500 odonymes officialisés sur un potentiel provincial estimé à environ 80 000.

S'agissant surtout, dans cette première phase, de l'analyse de l'évaluation d'une odonymie existante, la Commission s'est fait, bien sûr, un devoir de dispenser très libéralement à l'ensemble des municipalités son expertise sous diverses formes. Et cette expertise, convient-il de le rappeler, est également assurée pour l'avenir.

Néanmoins, au cours de cette période, et c'est peut-être déjà le premier élément d'un bilan à venir, la Commission a aussi été en mesure de constater la sensibilisation de plus en plus vive des populations locales à la qualité de leur environnement odonymique. En outre de servir de points de repère, de localisation géographique, les noms de lieux constituent aussi un langage symbolique et culturel à l'expression duquel les collectivités souhaitent en effet être de plus en plus étroitement associées.

Afin de pouvoir dégager un tableau significatif de la situation existante à cet égard, la Commission a jugé opportun de procéder à une enquête auprès de l'ensemble des municipalités du Québec.

Ce numéro de la série *TOPONYMIX* a précisément pour objet d'informer nos partenaires municipaux et leurs citoyens des résultats de cette enquête et de rappeler d'abord sommairement dans quel cadre juridictionnel se situe notre démarche.

On trouvera à la section A les résultats de cette enquête ainsi que la liste des municipalités déjà dotées d'un comité de toponymie qui ont fourni l'information nous ayant permis d'en dégager les conclusions.

Le mandat général de la Commission de toponymie

En vertu des dispositions de la **Charte de la langue française** qui la régissent, la Commission de toponymie du Québec s'est vu confier le mandat général de gérer la nomenclature géographique du Québec, poursuivant ainsi, sur une base sensiblement élargie, le mandat qui avait été jusque-là assumé par la Commission de géographie du Québec depuis 1912.

À ce titre, tombent sous sa juridiction tous les noms qui identifient le territoire géographique du Québec et servent de points de repère et de localisation, à la fois pour les besoins de l'Administration et pour les usagers. Il s'agit en pratique de tous les noms de lieux du Québec que l'on retrouve dans la cartographie tant locale, nationale qu'internationale, de même que dans l'affichage public, dans la signalisation routière, dans les documents de l'Administration publique et dans les ouvrages destinés à l'éducation en général. Ces lieux peuvent être tout autant des lacs, des îles, des rivières, des reliefs topographiques, des édifices, des ouvrages d'art et de génie (ponts, barrages, etc.), des parcs et des réserves ou d'autres entités administratives, de même que des voies de communication (odonymes).

Pour l'essentiel, l'action de la Commission porte sur l'inventaire, le traitement, la normalisation, l'officialisation, la diffusion et la conservation des noms de lieux géographiques en usage, de même que sur la mise en œuvre de politiques et de programmes nécessaires à cette fin.

Dans les champs où elle exerce une juridiction exclusive, la Commission peut, de sa propre initiative, dénommer des lieux géographiques encore innomés ou, encore, changer les noms existants. En pratique, toutefois, elle n'intervient ainsi que dans des circonstances bien parti-

Québec

ISSN 0838-4150

2008-05699/

culières, soit, principalement, pour répondre à des besoins techniques et administratifs ponctuels, pour corriger des anomalies dénominatives, ou pour souligner des événements commémoratifs importants. Autrement, rappelons-le, elle n'a d'autre but que de vérifier et d'officialiser les usages dénominatifs existants.

La juridiction spécifique de la Commission

Si la Commission de toponymie exerce une juridiction exclusive dans la plupart des champs sus-mentionnés, cette juridiction, en vertu d'autres dispositions législatives, est parfois partagée, ce qui est notamment le cas en regard des voies de communication municipales. Son rôle alors n'est pas de nommer les rues, les boulevards, les avenues, etc., mais bien de s'assurer que ces nomenclatures sont conformes aux critères de choix qu'elle a établis, de même qu'aux règles d'écriture et aux normes terminologiques qu'elle a édictées. La Commission accomplit son travail par la normalisation et l'officialisation, ou encore par le refus des noms soumis à son examen, étant entendu que dans ce processus, elle est naturellement appelée à fournir aux autorités municipales son expertise et les avis qu'elle juge opportuns afin d'assurer la qualité optimale de l'odonymie municipale.

Pour l'essentiel, la Commission a pour mandat de s'assurer que les **génériques** (rue, avenue, etc.) sont conformes à la réalité géographique et qu'ils sont en français ; de même, doit-elle veiller, entre autres, à ce que les **spécifiques** évitent la banalité, l'homonymie, le commercialisme ou l'hommage à des personnes vivantes, en veillant par ailleurs à ce que leur écriture soit conforme à ses règles.

Le rôle des municipalités

Dans ce contexte, il incombe aux municipalités, qui jouissent à cet égard d'une grande autonomie, de gérer leur réalité odonymique. Dans la mesure où les noms de lieux expriment ou devraient exprimer les caractéristiques les plus significatives du milieu qu'ils ont pour vocation d'identifier, on peut aisément comprendre la justification et l'importance du leadership que le législateur a confié aux municipalités à cet égard.

Mais si l'on considère que dès le moment où l'on donne un nom à un lieu, on lui insuffle une âme, on lui confère une identité, sinon une touche d'éternité, on reconnaîtra l'importance majeure de tels baptêmes dès lors que l'on invite la communauté à s'y identifier, à y développer un sentiment d'appartenance et de fierté. Si le nom de lieu peut ainsi devenir un élément précieux du patrimoine culturel local, voire régional ou national, on doit aussi reconnaître qu'un geste d'une telle noblesse suppose une réflexion préalable appropriée à laquelle la municipalité a tout intérêt à associer les forces culturelles les plus vives de la communauté.

Le rôle des ressources-conseil

On ne peut raisonnablement exiger des élus municipaux, dont l'expertise attendue est de gérer efficacement la chose publique, qu'ils soient aussi familiers avec tous les aspects techniques et culturels des dossiers toponymiques.

Même si nous reconnaissons la qualité de la contribution obtenue jusqu'à maintenant de la part de la majorité des municipalités afin d'adapter leur réalité odonymique au cadre normatif établi par la Commission, nous croyons néanmoins qu'il y a encore place pour une amélioration tangible, si l'on considère qu'à peine 10 % des municipalités du Québec font appel à des ressources-conseil dans la gestion de leurs dossiers odonymiques.

Nous ne saurions trop insister sur l'intérêt qu'il y aurait, à notre avis, pour les municipalités, de recourir aux ressources les plus qualifiées de la communauté pour renforcer et appuyer leurs projets dénominatifs et leur permettre ainsi d'offrir aux citoyens et aux générations futures autant de témoignages de la richesse culturelle et patrimoniale de leur environnement odonymique.

Même si les municipalités dont les dimensions le permettent peuvent trouver au sein même de leurs effectifs réguliers les compétences requises pour assumer l'essentiel d'une telle tâche, nous avons toutes les raisons de croire que nombre de citoyens et de citoyennes socialement engagés seraient très fiers de rendre de tels services à leur communauté, même bénévolement, si ces services étaient proposés dans un cadre de fonctionnement adéquat.

Le président,

Rémi Mayrand

A. Enquête sur l'utilisation de ressources-conseil en toponymie dans les municipalités du Québec[1]

Soucieuse de connaître l'apport de ressources-conseil (commission de toponymie, comité, groupe ad hoc, personnes désignées, etc.), dans la gestion de l'odonymie municipale, la Commission de toponymie du Québec, au cours de l'été 1990, a procédé à une enquête auprès des quelque 1 500 municipalités du territoire. Les principales constatations qui se sont dégagées de cette enquête proviennent des 649 (43 %) municipalités qui ont répondu au questionnaire :

1. De ces 649 municipalités :
   - **142 ont souligné l'apport de ressources-conseil dans la gestion de leurs dossiers odonymiques, soit 10 % de l'ensemble des municipalités du Québec.**
2. De ces 142 municipalités :
   - **57 comptent sur leur comité d'urbanisme pour conseiller, au besoin, les autorités municipales en matière de toponymie** ; ces comités ont un seul pouvoir de recommandation auprès du Conseil municipal.
   - **33 confient à une personne ou, occasionnellement, à un groupe, la tâche de les conseiller en matière toponymique ;** en règle générale, il s'agit d'un fonctionnaire de la municipalité : secrétaire, greffier, inspecteur des bâtiments ou une autre personne de l'administration.

1 Cette enquête a été effectuée par la Direction des Communications. La contribution de mesdames Linda Marcoux et Guylaine Pichette et de monsieur François Cardinal mérite d'être particulièrement soulignée.

- **4 sont sur le point de se doter d'un comité de toponymie.**
- **48 disposent d'un comité possédant un mandat propre à la toponymie;** parfois ce comité est relié étroitement au comité d'urbanisme. Dans quatre cas, c'est la Société d'histoire locale qui exerce un rôle de conseil auprès de la municipalité.

3. De ces 48 comités: (voir la liste à la section D)
   - **34 exercent un mandat spécifique en toponymie.**
   - **39 formulent leurs recommandations directement au Conseil municipal;** dans les grandes municipalités, ils se rapportent au Conseil exécutif ou au directeur des Services techniques.

Composition de ces comités

- Constitués d'un nombre moyen de 5 à 6 personnes de formations diverses, ces comités ont, en moyenne, neuf années d'existence.
- Les membres des comités actuels sont généralement désignés à titre individuel et non en tant que représentants de groupes sociaux. Habituellement, un représentant de la municipalité, soit un conseiller, soit un fonctionnaire, est membre du Comité pour assurer un lien.

Mode d'intervention des comités existants

- Le mode d'intervention de ces comités consiste principalement en des consultations informatives (par exemple des rencontres avec divers groupes) et en des activités de recherche.
- 15 comités entretiennent des rapports structurés avec des organismes homologues (sociétés d'histoire, de généalogie, offices du tourisme, comités consultatifs d'urbanisme).

B. Modèle proposé d'organisation d'un comité de toponymie municipal

Sans exclure d'autres formules pouvant, dans certains contextes, servir adéquatement les besoins de la municipalité, la Commission de toponymie se permet de proposer le modèle suivant selon lequel pourrait être institué un comité de toponymie municipal.

Autorité

Un comité de toponymie est institué par résolution du Conseil municipal avec mandat d'étude et de recommandation et il se rapporte directement au Conseil municipal ou au Conseil exécutif, ou encore à un directeur administratif désigné à cette fin.

Composition

Le comité de toponymie, dont, préférablement, un fonctionnaire désigné assume la responsabilité administrative, est constitué d'une équipe pluridisciplinaire ayant une expertise diversifiée en histoire, en géographie, en urbanisme, en généalogie, ou de personnes reconnues pour leur haut niveau de connaissance de la réalité culturelle locale. L'affiliation à des organismes socio-culturels susceptibles de dispenser savoir-faire et appui au moment opportun apparaît particulièrement indiquée.

Fonctions

Considérant les principales tâches habituellement dévolues aux comités de toponymie existants, les principales fonctions attribuées au comité peuvent être les suivantes:

- Vérifier la conformité de la nomenclature odonymique aux normes de la Commission de toponymie du Québec et soumettre les correctifs appropriés aux autorités municipales.
- Proposer des noms pour les lieux qui en sont dépourvus ou des changements de noms nécessités par les projets de développement urbain, de fusion, etc.
- Constituer une banque de noms susceptibles de servir à des fins de désignation toponymique commémorative: familles-souches, personnages historiques ou éméritès dont les œuvres ont marqué le développement ou la vie communautaire.
- Relever les événements de l'histoire locale méritant d'être soulignés par des commémorations toponymiques et suggérer des lieux susceptibles de servir à ces fins.
- Proposer des solutions aux problèmes d'homonymie, d'harmonisation intermunicipale ou régionale.
- Proposer des projets de désignation thématique susceptibles de mieux désigner des secteurs ou des quartiers municipaux.
- Proposer, si la municipalité n'en est pas encore pourvue, un gentilé propre à désigner adéquatement les habitants de la localité.
- Effectuer toutes autres recherches propres à documenter les propositions odonymiques de la municipalité adressées à la Commission de toponymie du Québec, ou encore, à documenter des projets de répertoires odonymiques municipaux ou régionaux, des guides touristiques ou de plaques commémoratives, etc.
- Stimuler, de façon générale, l'intérêt de la communauté envers la toponymie et son impact culturel local, en suggérant et réalisant différentes activités d'animation, tels que des concours pour attribuer des noms à des lieux encore innomés, des commémorations intermunicipales, des échanges de noms de lieux, des rencontres régionales sur des sujets toponymiques, etc.

C. Contribution de la Commission de toponymie du Québec

La Commission de toponymie, dans la mesure de ses ressources, assure les municipalités qui veulent se doter d'un comité de toponymie, ou qui en sont déjà pourvues, de son appui et de son assistance technique, soit sous forme de sessions de formation en matière de normalisation et de gestion odonymique, d'activités d'animation propres à favoriser le développement de la culture toponymique dans la communauté, de consultations courantes ou d'information documentaire. Certaines publications de la Commission peuvent être obtenues gratuitement, d'autres sont vendues par Les Publications du Québec. Voici deux listes des ouvrages jugés les plus utiles dans le milieu toponymique et odonymique municipal.

Publications gratuites de la Commission de toponymie

- **Guide odonymique du Québec**
  Document préparé spécialement pour aider les municipalités dans leur travail de dénomination et de normalisation de leur nomenclature odonymique.
- **Guide de dénomination des édifices, ouvrages d'art et autres constructions**
  Dépliant exposant la façon de procéder pour dénommer de tels lieux.
- **Politique de désignation toponymique commémorative**
  Dépliant exposant la politique de la Commission pour nommer un lieu commémorant un événement significatif ou rendant hommage à une personne ou à une collectivité.
- **Toponymix 12 – La création des noms géographiques**
  Document expliquant la manière de créer des noms de lieux.
- **Toponymix 14 – Baptiser des lieux au Québec : une expérience-pilote**
  Document expliquant une expérience de création de 1 687 noms de lieux dans la réserve faunique de Sept-Îles—Port-Cartier.
- **Le Toponyme** et son supplément **Origine de**
  Bulletin d'information semestriel sur différents sujets reliés à l'activité de la Commission.
- **Répertoire odonymique de la MRC de Matane**
  Ce document a été conçu comme modèle pour les MRC qui envisageraient de se doter d'un instrument semblable pour identifier leur réalité odonymique et mieux desservir les besoins des usagers en matière de repérage et de localisation géographiques.
- **Dépliants sur les publications de la Commission de toponymie du Québec.**
  Ces documents, l'un pour les publications gratuites, l'autre pour les publications vendues, présentent de façon générale les ouvrages publiés par la Commission et encore disponibles pour diffusion.

Publications vendues par Les Publications du Québec

- **Guide toponymique du Québec**, 2e édition révisée et enrichie
  Ouvrage exposant les politiques, principes, normes et procédures de la Commission de toponymie concernant le choix, le traitement, l'officialisation, la diffusion et la conservation des noms de lieux.
- **Gazette officielle du Québec**
  Parution annuelle des décisions (officialisations, changements de noms, désofficialisations) de la Commission.
- **Répertoire toponymique du Québec 1987**
  Publication présentant les toponymes officiels du Québec au 31 décembre 1986; cet ouvrage ne contient toutefois aucun odonyme.
- **Supplément cumulatif 1991 au Répertoire toponymique du Québec 1987**
  Publication présentant les toponymes officialisés entre le 1er janvier 1987 et le 31 mars 1991; cet ouvrage, à l'instar du *Répertoire toponymique du Québec 1987* dont il copie le modèle, ne contient pas d'odonymes.

D. Liste des municipalités dotées d'un comité ayant un mandat en toponymie[1]

Amos
Amqui
Boisbriand
Boucherville
Champlain
Charlesbourg
Charny
Châteauguay
Chelsea
Farnham
Joliette
Lachute
La Pocatière
La Prairie
Magog
Mascouche
Mirabel
New Richmond
Notre-Dame-du-Mont-Carmel (04)
Outremont
Pierrefonds
Pintendre
Pointe-des-Cascades
Québec
Rimouski
Rivière-Bleue
Saint-Antoine
Saint-Bruno-de-Montarville
Saint-Cyprien (SD)
Sainte-Foy
Sainte-Julie (V)
Sainte-Sophie (15)
Saint-Eustache
Saint-Ferréol-les-Neiges
Saint-Hubert (V)
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-Baptiste (P)
Saint-Jean-Port-Joli
Saint-Jean-sur-Richelieu
Saint-Jérôme
Saint-Luc (V)
Shawinigan
Shawinigan-Sud
Sherbrooke
Taschereau (VL)
Tracy
Val-d'Or
Varennes

1 Cette liste n'est pas exhaustive, toutes les municipalités disposant de tels comités n'ayant pas nécessairement répondu à notre requête. De fait, nous croyons qu'au moins 75 municipalités sont pourvues de tels comités.

Commission de toponymie
1245, chemin Sainte-Foy, 2e étage
Québec (Québec)
G1S 4P2

Communications et publications
(418) 643-9705

Consultations toponymiques :
(418) 643-2817

Télécopieur
(418) 644-9466

Commission de toponymie
Québec

Publication: mars 1992